

Chartres, le 09 décembre 2013



Le Directeur académique des Services Départementaux  
de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir

A

Mesdames et Messieurs les directeurs et directrices des  
écoles élémentaires du département

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale des circonscriptions du premier degré

**Objet : Pratique des Parcours Acrobatiques en Hauteur (acrobranche) en sortie  
scolaire**

Les Conseillères  
Pédagogiques  
Départementales  
en EPS

corinne.riverain@  
ac-orleans-tours.fr  
Tél. 02 36 15 11 26

nathalie.barral@  
ac-orleans-tours.fr  
Tél. 02 36 15 11 30

Fax 02 36 15 11 35

Direction Académique des Services  
Départementaux D'Eure et Loir  
15, place de la République  
28019 Chartres  
Cedex

L'école est le lieu d'acquisition des savoirs. Je sais votre attachement à une conception ouverte de l'école et l'énergie que vous mobilisez pour offrir à vos élèves des espaces d'apprentissage hors les murs de la classe. Soyez-en remerciés.

En vue de mieux inscrire les sorties scolaires dans vos projets de classe et d'école et pour faciliter leur mise en œuvre, je vous invite à vous référer à la circulaire n°99-136 du 21-09-1999, publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale Hors série n° 7 du 23 septembre 1999.

Cette dernière précise les objectifs pédagogiques et définit les conditions d'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, afin de concilier compétences nouvelles, enrichissement de la vie d'écolier et sécurité.

J'ai décidé d' accorder une attention particulière à l'activité "Parcours Acrobatiques en Hauteur" (plus communément appelée "acrobranche") car les parcours acrobatiques en hauteur (PAH) se définissent comme des installations comprenant un ou plusieurs dispositifs de progression, de support et si nécessaire d'assurage et/ou de sécurité. J'autorise donc cette pratique si et seulement si le **parcours** est **fixe**, avec un système d'**assurage en continu**.

Cette décision s'applique :

- à toutes les classes des écoles maternelles et élémentaires d'Eure-et-Loir
- aux 3 catégories de sorties scolaires (régulières ou occasionnelles avec ou sans nuitée)
- dans et en dehors de notre département à la condition d'une visite préalable d'un Conseiller Pédagogique Départemental.

Michel REYMONDON